

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1491

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'article est de mettre en place un fonds de garantie destiné à compenser une partie des pertes financières qui résulteraient pour l'exploitant d'une annulation par le juge administratif d'une autorisation environnementale ou d'un permis de construire. Il aura notamment pour effet que les cotisations fournies par les entités publiques viendront le cas échéant compenser les pertes réalisées par des sociétés privées. Les auteurs de l'amendement n'y sont en conséquence pas favorables.